

CONSEILS À CEUX QUI FONT APPEL AUPRÈS DES ASYLUM SUPPORT ADJUDICATORS – CE QU'IL FAUT APPORTER

Qu'est-ce que l'appel de la décision concernant l'aide à l'asile ?

Si vous faites appel auprès des Asylum Support Adjudicators (ASA), c'est parce que le NASS a arrêté ou refusé de vous fournir une aide et vous pensez que cette décision est injuste.

Lorsque vous assisterez à votre appel, vous devrez indiquer au Juge les raisons qui vous laissent à penser que la décision prise par le NASS est injuste. Pour ce faire, vous devez en apporter les preuves. L'appel de la décision concernant votre aide à l'asile ne concerne que l'aide du NASS et n'a rien à voir avec votre demande d'immigration.

Comment l'ASAP peut-il vous aider ?

L'Asylum Support Appeals Project (ASAP) peut être en mesure de vous aider le jour de votre audience, aussi est-il nécessaire d'apporter toutes les informations concernant votre dossier avec vous. Il est très difficile pour l'ASAP de vous conseiller de manière appropriée sans ces informations. L'ASAP est présente à l'ASA deux fois par semaine pour venir en aide aux individus dans leur procédure d'appel.

Malheureusement, l'ASAP ne peut pas répondre directement aux demandeurs d'asile par téléphone, ni prendre de rendez-vous. Mais si vous vous rendez dans l'un des Guichets uniques, dans l'une des agences ou organisations pour l'aide aux réfugiés, ils peuvent nous contacter pour nous faire part de votre dossier. Une liste de ces organismes ou organisations est jointe à ce dépliant.

Que dois-je apporter à l'audience ?

Lorsque vous faites appel, l'ASA vous envoie des documents concernant l'audience, à l'adresse que vous lui avez donnée. L'un de ces documents est une liste d'éléments que l'ASA vous demande de lui fournir. Ce document est intitulé instructions. Si vous allez dans votre Guichet unique local, vous devriez pouvoir trouver de l'aide pour obtenir les preuves exigées dans les instructions et pour les envoyer à l'ASA.

Vous pourriez avoir besoin d'assistance pour écrire des lettres en votre nom avant l'audience afin de pouvoir apporter l'ensemble des informations indiquées ci-dessous.

Il est également utile d'apporter les documents suivants s'ils s'appliquent à votre cas. Ceci n'est proposé qu'à titre d'indication, car chaque cas est différent. Essayez d'obtenir des conseils auprès d'un Guichet unique ou des agences de conseil, ou demandez-leur d'appeler notre Service de conseil par téléphone pour vous.

- Informations concernant votre lieu de résidence. Si vous êtes hébergé par des amis qui souhaitent vous voir quitter leur logement, vous devriez apporter une lettre écrite par eux expliquant leurs motifs. Si vous avez dormi dans la rue et que vous avez obtenu de la nourriture et de l'argent par le biais d'une organisation caritative, vous devriez lui demander de consigner par écrit ce que vous avez reçu. Si des amis vous donnent de la nourriture, de l'argent, des vêtements ou qu'ils vous hébergent de temps en temps, vous devriez leur demander d'écrire une lettre pour vous expliquant leurs motifs. S'ils ne peuvent plus vous aider de manière régulière, il est très important qu'ils l'indiquent très clairement dans leur lettre.

ASAP

1/4/06

L'ASAP est une organisation caritative qui propose des conseils et une représentation en justice au bénéfice des demandeurs d'asile en cours et des demandeurs d'asile dont la demande a échoué, lors de leurs audiences d'appel de la décision concernant l'aide à l'asile (appels du NASS). Nous proposons également des conseils sur les appels des décisions concernant l'aide à l'asile, à l'intention des autres organisations bénévoles de conseil. L'ASAP n'est pas rattachée au Home Office ni au NASS et elle est indépendante de l'ASA.

- Si le NASS a cessé de vous aider parce qu'il dit que vous n'avez pas respecté les conditions d'obtention de l'aide, alors vous devriez apporter les preuves que vous n'avez pas manqué a vos conditions d'obtention de l'aide. Par exemple, si le NASS dit que vous n'habitez plus votre logement et qu'en fait, vous en avez été absent, vous devriez indiquer où vous êtes allé et démontrer que vous occupez toujours le logement.
- Si vous avez fait une demande récente d'asile, vous devriez en apporter une copie avec vous. Votre avocat devrait avoir envoyé votre demande d'asile par lettre recommandée, aussi apportez une photocopie de l'accusé de réception avec vous. Vous devriez également apporter la décision de rejet concernant votre dernière demande d'asile ou la décision concernant votre dernier appel concernant votre demande d'immigration.
- Si vous avez des problèmes médicaux, vous devez apporter des lettres de vos médecins ou infirmières détaillant ces problèmes. Si vous être très malade, vous devez demander à votre médecin de l'indiquer par écrit. Votre médecin doit décider de si vous êtes en état de voyager et indiquer son avis dans sa lettre. Si vous avez des enfants malades vous devriez également apporter des informations les concernant.
- Si vous avez décidé de repartir dans votre pays d'origine et que vous avez contacté votre ambassade ou l'International Organisation for Migration (IOM) pour obtenir de l'aide, vous devriez apporter la preuve que vous les avez contactées. Cela pourrait être une déclaration écrite de l'un de vos amis qui vous a accompagné et qui peut confirmer que vous y étiez.
- Si vous avez un compte bancaire, vous devriez apporte avec vous les relevés les plus récents.

Si vous possédez d'autres informations que vous estimez être utiles lors de l'audience, apportez-les également avec vous. Lisez attentivement les instructions pour vérifier que vous avez bien en votre possession tout ce que l'ASA vous a demandé.

L'ASAP ne peut vous aider que le jour de l'audience. Si vous avez besoin d'aide avant l'audience, vous devriez vous rapprocher de votre avocat, de votre guichet unique local, ou de votre agence locale de conseil, comme le Citizen's Advice Bureau ou le service de consultations juridiques gratuites.

N'oubliez pas :

- Si l'ASAP est présente au tribunal le jour de votre audience, elle peut être en mesure de vous aider, aussi apportez avec vous l'ensemble des preuves conseillées dans cette fiche d'informations.
- L'ASAP ne peut vous aider que le jour de votre audience. Vous devriez contacter un Guichet unique ou une autre agence pour vous conseiller avant l'audience, afin qu'ils puissent appeler le Service de conseil par téléphone de l'ASAP pour soumettre votre cas et obtenir des indications. Une sélection de services de conseil et leur numéro de téléphone est jointe à cette fiche d'informations.
- ASAP est dans l'incapacité de vous proposer des conseils relatifs à l'immigration.
- L'adresse de l'Asylum Support Adjudicators est la suivante : Christopher Wren House, 113 High Street, Croydon CR0 1QG. C'est l'adresse à laquelle vous devez vous présenter le jour de votre audience d'appel concernant l'aide à l'asile (appel du NASS). Si vous avez des questions pratiques concernant votre appel (comment vous rendre au tribunal, à quelle heure votre audience d'appel débute, ce qui se passe au cours de l'audience d'appel, etc.), vous pouvez appeler l'ASA au 0800 3897913 (appel gratuit) ou au 020 8588 2500. Leur site Internet est aussi très utile : rendez-vous sur www.asylum-support-adjudicators.org.uk.